



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 8320

Texte de la question

M. Claude Vissac attire l'attention de M. le ministre du budget sur l'opportunité éventuelle de mettre en place un système de déductibilité fiscale pour les investissements effectués par les propriétaires s'équipant de systèmes de protection de leurs biens. En effet, à l'heure où la lutte contre la délinquance s'intensifie, on déplore encore trop souvent des effractions, vols ou saccages à répétition dans les propriétés inoccupées, voire occupées, qui occasionnent de plus en plus souvent de la part des propriétaires spoliés et exaspérés, des réflexes violents d'autodéfense, dangereux pour notre société. Afin de dissuader de telles exactions, l'encouragement à la mise en place d'alarmes, systèmes de protection et de surveillance, dont l'efficacité est indéniable, peut apparaître comme une forme « pacifique » d'autodéfense. Cependant, le coût de leur mise en place se révèle encore dissuasif. C'est pourquoi, il lui demande s'il ne serait pas possible de mettre en place un système de déductibilité fiscale, à l'image de ce qui est pratiqué à l'impôt sur le revenu dans le cadre des travaux de rénovation effectués dans les habitations.

Texte de la réponse

Le champ d'application de la réduction d'impôt pour dépenses de grosses réparations effectuées dans l'habitation principale a été étendu à l'installation d'une porte blindée, d'un interphone ou la mise en place de certaines serrures. Cette mesure va dans le sens des préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire. Il ne paraît pas souhaitable d'étendre la portée de cette dérogation dans un contexte où le Gouvernement et le législateur préfèrent donner la priorité à la baisse des taux d'imposition.

Données clés

Auteur : [M. Vissac Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8320

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 1993, page 4201

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1654